



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

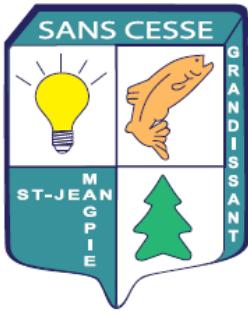
AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 4-90 de la municipalité de Rivière-Saint-Jean afin de permettre les services commerciaux et industriels (tel que spécifié à l'article 5.2-C-3) en zone commerciale mixte CR-3

- Modification de l'article 6.6 de façon à ajouter les services commerciaux et industriels. Cet article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale mixte « CR » sont :

- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les habitations bi familiales isolées;
- Les maisons mobiles;
- Les établissements de biens d'équipement et de consommation (art. 5.2 A-1 et A-2);
- Les services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2 C-1 a, b et c);
- Les services financiers (art. 5.2 C-2);
- Les services reliés aux véhicules, à l'exclusion des cimetières automobiles (5.2 - C-4);
- Les établissements de services hôteliers (5.2 - C-6);
- Les établissements reliés à la restauration et à la consommation (art. 5.2 - D);
- Les établissements de consommation primaire (art. 5.2 - E);
- Le groupe public et institutionnel (art. 5.3);
- Les activités récréatives intérieures (art 5.2 - C.5a);
- Les gîtes touristiques
- Les services commerciaux et industriels n'entraînant ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit trop intense (plus que la moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain) et ne nécessitant aucun entreposage extérieur (art. 5.2 - C-3) *en zone CR-3 seulement.*



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le **3 septembre 2024**, le conseil a adopté le premier projet de règlement **numéro 11-24** intitulé « Projet de règlement relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 4-90 de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie afin permettre les services commerciaux et industriels (tels que spécifié à l'article 5.2-C-3) en zone commerciale mixte CR-3»
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 octobre, à 15 heures à la salle municipale de Rivière-Saint-Jean. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement vise notamment à permettre le développement d'entreprise dans la municipalité de Rivière-Saint-Jean par la modification d'une zone permettant l'exploitation d'un atelier de fabrication de mini équipements électriques et mécaniques.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Publié le 1 octobre 2024

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière trésorière